

Solides inflammables

Un solide inflammable est une substance ou un mélange à l'état solide qui est facilement inflammable (définition issue du règlement CE n°1272/2008 du 16 décembre 2008 - règlement CLP). Le solide peut être sous la forme de poudre, de granulé ou de pâte. Les matières solides inflammables sont dangereuses si elles prennent feu facilement au contact bref d'une source d'inflammation, telle qu'une allumette qui brûle, et si la flamme se propage rapidement.



Classification

Substances et mélanges classés « solides inflammables » en fonction des résultats d'essais de l'épreuve N.1 du Manuel d'épreuves et de critères des Nations unies, troisième partie, sous-section 33.2.1. (annexe aux Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses).

La vitesse de combustion est comparée à la valeur du seuil de classification



Dispositif expérimental conforme à l'épreuve N.1






Classification	Etiquetage	Critères de classification
Solide inflammable Catégorie 1 H228 : matière solide inflammable	 Danger H228	Substances et mélanges non métalliques <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Pas d'arrêt de la propagation par la zone humide<input type="checkbox"/> Durée de combustion < 45 s (ou vitesse de combustion > 2.2 mm/s) Substances et mélanges métalliques ou alliages métalliques <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Durée de combustion ≤ 5 min
Solide inflammable Catégorie 2 H228 : matière solide inflammables	 Attention H228	Substances et mélanges non métalliques <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Arrêt de la propagation par la zone humide ≥ 4 min<input type="checkbox"/> Durée de combustion < 45 s (ou vitesse de combustion > 2.2 mm/s) Substances et mélanges métalliques ou alliages métalliques <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> 5 min < Durée de combustion ≤ 10 min

Caractérisation

Référence	Intitulé
Manuel d'épreuves et de critères, épreuve N.1	Epreuve pour les solides inflammables

Exemples

(annexe VI, tableau 3.1 du règlement CLP)

Substance	Classification		Etiquetage
	Classes de danger et catégories	Mentions de danger	Pictogrammes, mention d'avertissement, mentions de danger
Magnésium, poudre ou tournures n°CAS 231-104-6	Solide inflammable cat. 1 Hydroréactif cat. 2 Auto-échauffant cat.1	H228 H261 H252	 H228 H261 H252 Danger
Phosphore rouge n°CAS 7723-14-0	Solide inflammable cat. 1 Tox. chronique pour le milieu aquatique cat.3	H228 H412	 H228 H412 Danger
Pentachloro-benzene n°CAS 608-93-5	Solide inflammable cat. 1 Tox. aiguë cat. 4 (*) Tox. chronique pour le milieu aquatique cat.1 Tox. chronique pour le milieu aquatique cat.1	H228 H302 H400 H410	   H228 H302 H410 Danger

(*) signifie que la classification donnée est considérée comme une classification minimum.